



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-01-02-00002 - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DEPARTEMENTAL DE LAVAL - Délégation de signature (5 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-01-02-00002

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DEPARTEMENTAL DE LAVAL - Délégation de
signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature

Service des Impôts des Particuliers Départemental de LAVAL

Le comptable, responsable du SIP départemental de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Emmanuel DEFFONTAINE inspecteur principal, Didier YVART, inspecteur des finances publiques, Maryse GUILLOU, Brigitte KARCIAUSKAS, Solène MEYRUEIX et à Karin TOSONI Inspectrices des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers départemental de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
BELAROUSSI Sabrina	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHEVREUL Tony	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
DECOOL Anthony	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
FAUCON Benjamin	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ROUSSEAU Céline	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHABOURLIN Philippe	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
DEROUAULT Marion	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
HUET Christophe	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ORY Jean-Marc	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
BOUTEMY Eva	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
HUMEAU Patrick	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
LESEURE Patricia	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MARTIN Dominique	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
RIO Ludovic	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MARTINELLI Nelly	C	2 000€	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHEVALLIER Véronique	C	2 000€	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ALEXANDRE Julie	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
CHEHERE Florence	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
COËT Yvig	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LAMBERDIERE Olivier	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LE GARGASSON Catherine	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEZE Mathis	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
NAY Simon Pierre	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
RAVEINO Dayana	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
SAMZUN Véronique	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BELOSOUKINSKI Sonny	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
DURAND Fabrice	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
GEHAN Isabelle	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
HOUDOU Brigitte	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
HUCHET Françoise	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEBRETON Béline	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEMETAYER Mireille	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
ROULETTE Pascale	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
VIVIER Claire	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BAJRAMOVIC Mélisa	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BOUGIS Yannick	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BOURON Anne-Marie	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
DELAUNAY Baptiste	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
HOREAU Françoise	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEFAUDEUX Amaury	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LOCHIN Jean-Michel	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
CANO Pascal	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MORNAVE Frédéric	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
PADIOU Elsa	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ROBINET David	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
LEPORT Alexandra	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
JEGU Séverine	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
SEGURET Jessica	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
NGUYEN Rosavina	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ZIEGLER Delphine	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
GUYARD Valérie	C	2 000€	3 mois	3 000€	300€
PLANTE Stéphane	C	2 000€	3 mois	3 000€	300€
RADDAOUI Cynthia	C	2 000€	3 mois	3 000€	300€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 2 janvier 2023

Le comptable, responsable du SIP
départemental de Laval

Gilles DAREOUS

Administrateur des finances publiques adjoint